

**COMMUNE DE REDESSAN**Registre des Délibérations du  
conseil municipal

Séance du 27 septembre 2023



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	21

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre de l'an deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire de REDESSAN

*Présents* : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, C. CAVAILLES, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, F. MARECHAL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

*Pouvoirs* :

A. COLSON donne pouvoir à B. BAILLET

E. CREMONA donne pouvoir à M. PEREDES

M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

G. MANCUSO donne pouvoir à O. ROMAN

P. MEGE donne pouvoir à V. PHILIPPE

J. L. MICHEL donne pouvoir à C. VIGO

*Absents* : F. AUTRAN, S. BONNET, J. DE ALMEIDA, G. HANOUILLE, S. VEIGALIER

*Secrétaire de séance* : V. BOCCASSINO

### **Objet : Programme de travaux 2023 - Modification**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire du 1<sup>er</sup> février 2023,

**Vu** la délibération n°D2023 – 016 en date du 22 mars 2023, portant approbation du budget primitif 2023,

Vu la délibération n°D2023 – 017 en date du 22 mars 2023 portant approbation du programme de travaux pour l'année 2023 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 20 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**Article 1** : approuve la modification du programme travaux comme suit :

Imputation	Désignation	Montant TTC
2184	Acquisition de mobilier « Festivités » (tables, bancs, chaises, scène...)	12 000.00
2135	Rénovation de la toiture de la maison PARA et démolition de l'abri	5 379.00
21312	Reprise du réseau de chauffage de l'école	10 872.54
TOTAL		28 251.54

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

Maire de REDESSAN



Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	